

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80.042

Objet

EXPLOITATION DU GARDEN-
TENNIS par l'Office Muni-
cipal du Tourisme

AVENANT N° 5)

DATE DE CONVOCATION

21 avril 1980

DATE D'AFFICHAGE

21 avril 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt cinq avril à 20 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS, Maire.

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BOUTET, BUJAR
COLLE, PAPEAU, DUFUR, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, DUFEIL,
MAURELLET, NAULIN, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, CABAL,
Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU, FABER par M. le Maire,
PELLETIER par M. DUFEIL, LACHAUD par M. BOUTET, BOISARD par
M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD.

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Par délibération du 21 Février 1975, le Conseil Municipi-
pal a demandé à l'Office Municipal du Tourisme d'assurer la
gestion du Garden à compter du 1er Janvier 1975.

L'Office du Tourisme a accepté cette proposition et une
convention fixant les droits et obligations des deux parties,
a été signée pour les années 1975 et 1976.

Cette exploitation a été reconduite en 1977, 1978 et
1979.

IL est proposé de reconduire celle-ci pour l'année 1980.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis des Commissions "Juridique", "Tourisme" et "Finances
réunies le 27 mars 1980,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

.../...

- de reconduire pour l'année 1980 la mission confiée à l'Office Municipal du Tourisme pour la gestion du Garden,
- de fixer la redevance versée par l'Office Municipal du Tourisme à 93 500 F (QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS FRANCS)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier-Adjoint par délégation à signer l'avenant à cet effet.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.



APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 3 JUIN 1980
Le Sous-Prefet



Pour extrait conforme,
Le Maire,

[Signature]
Pierre LIS.

Lucien CRBISSE



TELEPHONE 88.06.11

MD/MCB

A V E N A N T N° 5

A LA CONVENTION DU 19 AVRIL 1978 POUR LA
GESTION ET L'EXPLOITATION DU GARDEN PAR
L'OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME.

ENTRE : Monsieur Pierre LIS, Maire de ROYAN, agissant au nom de la Commune de ROYAN, en application d'une délibération du 25 Avril 1980.

d'une part,

ET : Monsieur Georges DORBEAU, agissant au nom de l'Office Municipal du Tourisme de ROYAN, en qualité de Directeur en application de l'article 11 du décret N° 66-211 du 5 Avril 1966 relatif à la création d'Offices du Tourisme dans les stations classées et des articles 16, 17 23 et 28 du décret N° 59.1225 du 19 Octobre 1959, portant règlement d'administration publique (article R 142.15 du Code des Communes)

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Les dispositions de la Convention du 19 Avril 1975, passée entre la Ville de ROYAN et l'Office Municipal du Tourisme pour l'exploitation du Garden pour les années 1975 et 1976 sont reconduites pour l'année 1980 à l'exception des articles 7, 8 et 11.

ARTICLE 2 - Les articles 7, 8 et 11 de la Convention du 19 Avril 1975 sont remplacés par les dispositions suivantes :

. ARTICLE 7 : TARIF D'EXPLOITATION

Les tarifs pratiqués pendant la saison d'ouverture 1980, seront ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal du 25 Avril 1980.

. ARTICLE 8 : REDEVANCE DU GESTIONNAIRE

Le gestionnaire sera tenu de verser à la Ville de ROYAN en fin d'année, une redevance de 93 500 F (QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENT FRANCS).

. ARTICLE 11 : COMPTE RENDU FINANCIER D'EXPLOITATION


Avant le 1er Mars 1981, le gestionnaire adressera au Maire de ROYAN, le bilan d'exploitation relatif à sa gestion.

Cette gestion étant effectuée pour le compte de la Ville de ROYAN

- . Les excédents de recettes seront acquis à la Commune
- . LES déficits éventuels feront l'objet d'une subvention d'équilibre.


ARTICLE 3 - Les dispositions de l'avenant N° 4 en date du 11 Avril 1979 sont abrogées.

Le Gestionnaire,
Directeur de l'Office
Municipal du Tourisme,


Georges DORBEAU



Fait à ROYAN, le 25 AVR. 1980
Le Maire,


Pierre LIS



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 3 JUIN 1980
Le Sous-Prefet.

Lucien GRIBISSEL